

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T479

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**Entreprise Claude HALGATTE SARL** en date du 06 Septembre 2024 chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade à la demande de la SCI LES BULOTS (DP 014 715 24 U0097 décision du 21 Mai 2024) **21 rue du Docteur Couturier**, à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Docteur Couturier.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise Claude HALGATTE SARL est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 4 ml x 1 m (soit 4 m²)** au droit du **21 rue Docteur Couturier**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : L'entreprise Claude HALGATTE SARL est autorisée à stationner son véhicule sur la voie de circulation le temps du déchargement et du chargement de l'échafaudage. Un panneau rue barrée devra être posé par l'entreprise Claude HALGATTE SARL au croisement de la rue Carnot et de la rue Docteur Couturier le temps de l'intervention.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 23 Septembre 2024 au Vendredi 11 Octobre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise Claude HALGATTE SARL qui se chargera de son entretien**.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SCI LES BULOTS représentée par Madame BONTOUX-SEMPREZ Chantal – 4 rue de Musset – 75016 PARIS.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

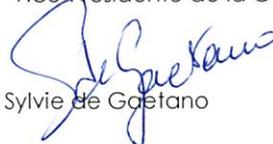
Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 09 Septembre 2024

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Goetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.